Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_24-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
29 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT)

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 04-11-2026/24- Reprise de provisions pour dépréciations des créances

Rapporteur : M Renaud LEROI

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les délibérations antérieures relatives à la constitution de provisions

2. Eléments de contexte

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable imposent de constituer une provision lorsque le recouvrement d'une créance présente un risque d'irrécouvrabilité, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Service de gestion comptable informe la commune que les contrôles automatisés d'Hélios, le portail de la Gestion publique, permettent notamment de contrôler la dépréciation des créances de plus de deux ans.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_24-DE

Ces contrôles ont pour objectif de s'assurer que les créances présentant un risque d'irrécouvrabilité font l'objet d'une dépréciation adaptée. L'absence de provision peut être signalée dans l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision est constituée par délibération du Conseil municipal à hauteur du risque d'irrécouvrabilité lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses, ou dépréciations, est réalisée au compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants.

À l'inverse, lorsque le montant de la dépréciation nécessaire diminue, une reprise est comptabilisée au compte 7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants. Cette reprise doit être actée par délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, les provisions constituées au cours des exercices précédents ont été réexaminées en lien avec le comptable public afin d'évaluer le montant des dépréciations à maintenir au titre de l'exercice.

3. Incidence financière

Situation des provisions

Compte	Provision existante	Montant à maintenir	Reprise
4911	5 500,00€	4 136,68€	1 363,32€
49611	2 212,18€	1 754,54€	457,64€
TOTAL	**7 712,18€**	**5 891,22€**	**1 820,96€**

La commune dispose actuellement de 7 712,18€ de provisions. Après réévaluation du risque d'irrécouvrabilité, **5 891,22€** doivent être maintenus. La différence, soit 1 820,96 €, fait l'objet d'une reprise.

La reprise de 1 820,96€ sera comptabilisée en recette de fonctionnement au compte 7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la reprise des provisions pour créances douteuses pour un montant total de 1 820,96€ ;

Article 2 : **autorise** la comptabilisation de cette reprise au compte 7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants ;

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

5. Annexe

Néant

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_24-DE

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769